



Harcelement et diffamations

Par **scarlett955**, le **24/01/2012** à **20:11**

Bonjour,

Depuis 3 mois, je suis harcelée par ma cadre de service, (travail en milieu hospitalier personnes âgées) la moindre faute commise par un tiers m'est obligatoirement imputée, elle écoute les ragots, il n'y a pas moyen de s'expliquer avec. La semaine dernière j'étais convoquée par la drh, qui m'a écouté mais qui m'a carrément dit que vu que le délai de préavis était dépassé, l'hôpital devait me garder jusqu'à la fin mars, après, c'est la porte assurée, je n'ai rien fait, tous mes rapports sont excellents, sauf le dernier qui bien sûr m'accuse de tout. Je vais poursuivre les 2 accusatrices devant LE Procureur de la République et faire de même pour la cadre en question devant les Prudhommes que me conseillez vous de faire, j'ajoute que j'ai souscrit une assurance juridique car je n'ai pas les moyens de faire appel un avocat, car en plus de perdre mon emploi, je perd mon logement car je suis logée par l'hôpital moyennant un loyer
sil vous plait, aidez moi et conseillez moi vite
merci
sincères salutations
Mme Gautier

Par **edith1034**, le **25/01/2012** à **08:03**

POUR TOUT SAVOIR SUR LE HARCÈLEMENT

<http://www.fbIs.net/harcelement.htm>

Rassemblez toutes les preuves

Commencez tout de suite vos démarches pour trouver un avocat spécialiste près de chez vous

vous verrez avec lui les meilleures actions à faire sachant que votre direction vous doit une protection

Par **scarlett955**, le **25/01/2012** à **08:58**

b

Bonjour,

je viens de lire qu'il ne m'était pas possible le CDP car je travaille dans le service public ; l'EHPAD ou je travaillais dépend de l'hôpital, vers qui puis-je me retourner ?

merci de votre réponse

cordialement

Par **edith1034**, le **25/01/2012** à **16:11**

c'est le tribunal administratif

pour tout savoir sur le tribunal administratif

<http://www.fbis.net/tribunaladministratif.htm>

Par **pat76**, le **25/01/2012** à **16:26**

Bonjour

je suppose qu'il y a une direction à l'hôpital, donc un courrier recommandé avec avis de réception pour expliquer la situation.

Par ailleurs, vous avez des représentants du personnel auxquels vous pourriez exposer vos problèmes relationnels avec votre supérieur et ce que vous a dit le DRH.

Vous êtes en CDD?

Par **scarlett955**, le **25/01/2012** à **18:30**

je suis en CDD DEPUIS 4 ANS renouvelable tous les 3 mois maximum, mon syndicat me soutient quant à la DRH elle veut me changer de poste pour 2 mois, c'est à dire la durée de

préavis et après AU REVOIR, puis je intenter une action en justice contre les 2 "méchantes" par le biais du tribunal administratif ou le procureur de la république ? merci de la réponse

Par **pat76**, le **26/01/2012** à **13:21**

Bonjour

Vous pouvez faire une action auprès des deux juridictions mais le Tribunal Administratif devra attendre la décision définitive de la Juridiction Pénale avant de se prononcer. Donc la procédure pourra être longue car vous saisissez d'abord le Procureur de la République qui décidera si il y aura une suite à donner à l'affaire. Ensuite instruction et audience au Tribunal de Grande Instance la décision de cette juridiction pouvant faire l'objet d'un appel.

Peut être sera-t-il préférable de saisir directement le Tribunal Administratif.

A vous de peser le pour et le contre et d'obtenir le maximum de témoignages.

Par **scarlett955**, le **26/01/2012** à **17:32**

désolée de revenir que le sujet, mais connaissez vous une assurance juridique a effet immédiat, sachant que je vais intervenir auprès du tribunal administratif, mais en ce qui concerne ma cadre , je vais laisser passer 2 à3 mois avant de faire quoique se soit

aussi pouvez vous m aiguiller sur ce sujet

Par **pat76**, le **26/01/2012** à **18:05**

Bonjour

Vous pouvez vous faire aider par un conseiller syndical. Prenez contact avec un syndicat pour la procédure et le conseiller syndical pourra vous assister pendant l'audience du Tribunal Administratif.

Par **scarlett955**, le **26/01/2012** à **18:10**

mon syndicat va m aider, c est sur mais ne pourra pas couvrir les frais d avocats s il, y a

Par **pat76**, le **27/01/2012** à **12:23**

Bonjour

Un conseiller syndical pourra plaider pour vous devant le Tribunal Administratif, pas besoin d'avocat.